



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ARRÊTÉ N°2025ARRT054

OBJET : BOUCLES DE MAGUELONE 2025

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**VU** l'article L 2213.1, L2212.2, L2212.3 et L2212.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L511.1 du code de sécurité intérieure,

**VU** le Code de la route, et notamment ses articles R 411.7, R 411.30 et R 411.31

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté du 28 février 2008 relatif aux dispositions réglementaires du code des Sports,

**Considérant** que le déroulement de l'épreuve sportive "Les Boucles de Maguelone" sur le réseau routier nécessite une priorité de passage pour préserver la sécurité des participants, des usagers de la route et des spectateurs,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Boulevard des Moures et chemin du Pilou pour le bon déroulement de cette manifestation ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le présent arrêté autorise la manifestation suivante : « Les Boucles de Maguelone » du samedi 12 avril 2025 de 15h00 à 16h00 au dimanche 13 avril 2025 de 8h30 à 13h00.

### ARTICLE 2 :

La circulation est interdite le samedi 12 avril 2025 de 15h00 à 16h00 et le dimanche 13 avril 2025 de 8h30 à 13h00 : Chemin du Pilou, Chemin de la Capouillère, boulevard des Moures ( partie comprise entre l'intersection du boulevard des Chasselas et la rue des Tadornes).

### ARTICLE 3 :

Le stationnement est interdit le samedi 12 avril 2025 de 13h30 à 16h00 et le dimanche 13 avril 2025 de 06h30 à 13h00 : Chemin du Pilou, Chemin de la Capouillère, boulevard des Moures (partie comprise entre l'intersection du boulevard des Chasselas et la rue des Tadornes).

### ARTICLE 4 :

Une priorité de passage, à l'intérieur de l'agglomération, est accordée à l'épreuve "**Les Boucles de Maguelone**" le **samedi 12 avril 2025 de 15h00 à 16h00 et le dimanche 13 avril 2025 de 8h30 à**

**13h00**, sur les voies de circulation suivantes :

BOULEVARD DES MOURES - BOULEVARD DU CHASSELAS - CHEMIN DU PILOU - RUE DES MYOSOTIS - RUE DES JONQUILLES - CHEMIN DIT DU MAS NEUF - CHEMIN CARRIERE PELERINE - CHEMIN DE LA FIGUIERE - CHEMIN DES MOURES - BEAUREGARD - VOIE COMMUNALE DES MOURES - CHEMIN CARRIERE POISSONIERE - CHEMIN CARRIERE DE CAPOULS - CHEMIN DEPARTEMENTAL 116 E - - CHEMIN DES MOULIERES - CHEMIN DE CRESPIY - CHEMIN DES SALINS - CHEMIN DE LA CATHEDRALE - CHEMIN DE LA SARRAZINE.

**ARTICLE 5 :**

Le début de cette priorité de passage est signalé par le véhicule d'ouverture de l'organisation. La voiture balai ferme le passage de la manifestation sportive, clôturant ainsi la priorité de passage. Les concurrents qui ne peuvent pas rester dans ce peloton doivent respecter impérativement le code de la route.

Conformément aux dispositions réglementaires, l'organisateur est chargé de mettre en place une signalisation appropriée de la priorité de passage, au moyen notamment de signaleurs en nombre suffisant.

L'organisateur doit aussi signaler les interdictions mentionnées aux articles 2 et 3 et afficher le présent arrêté.

**ARTICLE 6:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès- verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 3 du présent arrêté, sont considérés en stationnement gênant et sont mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 7:**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **21 MARS 2025 -**



**Pour extrait conforme**

**En Mairie le 20 février 2025**

**Le Maire**

**Véronique NEGRET**

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*